

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

L'an 2025, le 24 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/02/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain,

Excusés : Mmes BORDIN Ingrid (procuration à BASNIER Serge), GIGOMAS Jeanine (procuration à HEURTEBISE Sandrine), M.ROBIN Thierry (procuration à BESNIER Claude)

Absents : M. GOIBEAU Ludovic

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEURTEBISE Sandrine

2025-009 – Approbation du compte financier unique : budget énergies renouvelables 2024

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». M. Le Maire d'Avoise rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de M. Serge BASNIER, (1^{er} adjoint), qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2024 – BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 342,85	2 605,00	3 947,85
	Recettes réalisées (1)	B	1 342,85	2 982,32	4 325,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 490,60	1 712,31	4 171,99
	Dépenses réalisées (1)	E	1 297,51	1 685,50	2 983,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	135,34	1 296,82	1 432,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 116,83	-892,89	224,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	I = G + H	1 252,17	404,13	1 656,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	J = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	K = H + I	1 252,17	404,13	1 656,30

Extrait du Compte Financier Unique 2024 – Annexe Présentation générale du Compte Financier – Vue d'ensemble

VU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,
VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,
VU le Compte Financier Unique 2024 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue au Compte Administratif et Compte de Gestion, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 pour le budget énergies renouvelables,
- DE DECLARER toutes les opérations 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/02/2025

Le Maire

Antoine d'AMÉCOURT



Secrétaire de séance

Mme HEURTEBISE Sandrine

A blue ink signature of Mme HEURTEBISE Sandrine, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Publicité des actes de la commune par publication électronique et par affichage le :

25/02/2025